

### Logement certifié

Rue : Chaussée de Renaix n° : 171

CP : 7500 Localité : Tournai

Certifié comme : **Maison unifamiliale**

Date de construction : Inconnue

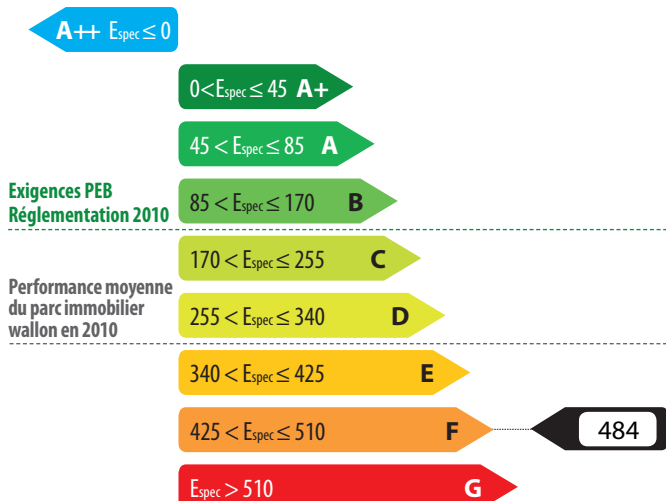


### Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de ..... **70 492 kWh/an**

Surface de plancher chauffé : ..... **146 m<sup>2</sup>**

Consommation spécifique d'énergie primaire : ..... **484 kWh/m<sup>2</sup>.an**



### Indicateurs spécifiques

#### Besoins en chaleur du logement



#### Performance des installations de chauffage



#### Performance des installations d'eau chaude sanitaire



#### Système de ventilation



#### Utilisation d'énergies renouvelables



### Certificateur agréé n° CERTIF-P1-00262

Nom / Prénom : BRABANT Nicolas

Adresse : Rue de l'Abyssinie

n° : 72

CP : 7640 Localité : Antoing

Pays : Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 14-déc.-2023. Version du logiciel de calcul 4.0.4.

Digitally signed by Nicolas Brabant (Signature)

Date: 2024.08.22 12:08:23 CEST

Reason: PACE

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be

## Volume protégé



Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

### Description par le certificateur

Le volume protégé exclu les locaux qui suivent.

1. Cave > non habitable.
2. Grenier > non étanche à l'air, non habitable.
3. Combles sur annexe > espace > 30 cm sur combles, espace non isolé.
4. Véranda > cet espace communique directement avec la remise non étanche à l'air, non habitable (pas de porte). Par ailleurs, l'espace véranda n'est pas habitable compte tenu de la  $t^{\circ}$  ambiante du local. En cas de doute, le protocole autorise d'exclure l'espace.

Le volume protégé de ce logement est de **327 m<sup>3</sup>**

### Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m<sup>2</sup>.an) et les émissions spécifiques de CO<sub>2</sub> (exprimées en kg/m<sup>2</sup>.an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de **146 m<sup>2</sup>**

## Méthode de calcul de la performance énergétique

**Conditions standardisées** - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.

Cette consommation se calcule en prenant en compte les postes suivants :



### L'électricité : une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement.

Pour 1kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh.

#### EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE

|   |                   |
|---|-------------------|
| Consommation finale en chauffage          | 10 000 kWh        |
| <b>+</b> Pertes de transformation         | 15 000 kWh        |
| <b>=</b> Consommation en énergie primaire | <b>25 000 kWh</b> |

À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au niveau des centrales électriques.












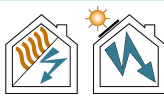

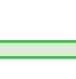



#### EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE

|   |                    |
|---|--------------------|
| Panneaux photovoltaïques                  | - 1 000 kWh        |
| <b>+</b> Pertes de transformation évitées | <b>- 1 500 kWh</b> |
| <b>=</b> Économie en énergie primaire     | <b>- 2 500 kWh</b> |

Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.

## Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau ci-dessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire,  $E_{spec}$ , est obtenue. C'est sur cette valeur  $E_{spec}$  que le label de performance du logement est donné.

|  |  | kWh/an                          |
|--|--|---------------------------------|
|  <b>Besoins en chaleur du logement</b>   |    | <b>43 919</b>                   |
|  <b>Pertes de l'installation de chauffage</b>  |    | <b>24 158</b>                   |
|  <b>Besoins de chaleur pour produire l'eau chaude sanitaire (ECS) et pertes de l'installation</b>  |     | <b>1 883</b>                    |
|  <b>Consommation d'énergie des auxiliaires</b>   |  | <b>213</b>                      |
|  <b>Consommation d'énergie pour le refroidissement</b>  |  | <b>0</b>                        |
|  <b>Apports solaires thermiques pour l'ECS et/ou le chauffage</b>  |  | <b>0</b>                        |
|  <b>Consommation finale</b>  |  | <b>70 173</b>                   |
|  <b>Autoproduction d'électricité</b>   |  | <b>0</b>                        |
|  <b>Pertes de transformation des postes ci-dessus consommant de l'électricité</b>  |  | <b>319</b>                      |
|  <b>Pertes de transformation évitées grâce à l'autoproduction d'électricité</b>  |  | <b>0</b>                        |
|  <b>Consommation annuelle d'énergie primaire du logement</b><br>Elle est le résultat du cumul des postes ci-dessus   |  | <b>70 492 kWh/an</b>            |
| <b>Surface de plancher chauffée</b>  |  | <b>146 m<sup>2</sup></b>        |
| <b>Consommation spécifique d'énergie primaire du logement (<math>E_{spec}</math>)</b><br>Elle est obtenue en divisant la consommation annuelle par la surface de plancher chauffée. Cette valeur permet une comparaison entre logements indépendamment de leur taille. |  | <b>484 kWh/m<sup>2</sup>.an</b> |
|  | <b>Ce logement obtient une classe F</b>  |                                 |




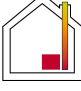
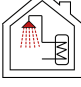
La consommation spécifique de ce logement est environ 2,8 fois supérieure à la consommation spécifique maximale autorisée si l'on construisait un logement neuf similaire à celui-ci en respectant au plus juste la réglementation PEB de 2010.

## Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur; c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette. Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

| Postes   | Preuves acceptables prises en compte par le certificateur | Références et descriptifs  |
|--|---|--|
|  <b>Isolation thermique</b>  | Pas de preuve   |  |
|  <b>Étanchéité à l'air</b>   | Pas de preuve   |  |
|  <b>Ventilation</b>          | Pas de preuve   |  |
|  <b>Chauffage</b>            | Plaquette signalétique                                    | Année de fabrication mentionnée sur la plaquette signalétique de la chaudière, sur la face droite de l'appareil (2023) |
|  <b>Eau chaude sanitaire</b> | Pas de preuve   |  |

## Descriptions et recommandations -1-

Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.



**301**  
kWh/m<sup>2</sup>.an

**Besoins nets en énergie (BNE)**  
par m<sup>2</sup> de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.



### Pertes par les parois

Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.

| Type | Dénomination  | Surface | Justification   |
|------|---|---------|---|
| ①    | <b>Parois présentant un très bon niveau d'isolation</b> |         | La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2014. |
|      |   | AUCUNE  |   |
| ②    | <b>Parois avec un bon niveau d'isolation</b>            |         | La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2010. |
|      |   | AUCUNE  |   |





suite →

## Descriptions et recommandations -2-



### Pertes par les parois - suite

Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.

| Type  | Dénomination | Surface              | Justification       |  |
|---|--------------|----------------------|---------------------|--|
| <b>③ Parois avec isolation insuffisante ou d'épaisseur inconnue</b><br><b>Recommandations : isolation à renforcer (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).</b> |              |                      |                     |  |
|    | T05          | Plafonds sur annexe  | 15,2 m <sup>2</sup> | Laine minérale (MW), épaisseur inconnue  |
|    | Mf2          | Mitoyen cave         | 4,6 m <sup>2</sup>  |  |
|   | F01          | Porte PVC 1/4 DV     | 2,0 m <sup>2</sup>  | Double vitrage ordinaire - ( $U_g = 3,1 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ )<br>Panneau isolé non métallique<br>Châssis PVC |
|   | F02          | Châssis PVC DV       | 0,5 m <sup>2</sup>  | Double vitrage ordinaire - ( $U_g = 3,1 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ )<br>Châssis PVC                                 |
|   | F03          | Châssis bois DV      | 13,1 m <sup>2</sup> | Double vitrage ordinaire - ( $U_g = 3,1 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ )<br>Châssis bois                                |
| <b>④ Parois sans isolation</b><br><b>Recommandations : à isoler.</b>  |              |                      |                     |  |
|    | T01          | Plafonds sur étage 2 | 26,4 m <sup>2</sup> |  |
|   | T02          | Plafonds sur étage 1 | 14,6 m <sup>2</sup> |  |


suite →

### Descriptions et recommandations -3-



#### Pertes par les parois - suite

*Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.*

| Type   | Dénomination  | Surface              | Justification       |
|--|---|----------------------|---------------------|
|  | M01   | Soubassement avant   | 3,8 m <sup>2</sup>  |
|  | M02   | Murs briques avant   | 19,7 m <sup>2</sup> |
|  | M04   | Murs briques arrière | 13,7 m <sup>2</sup> |
|  | M05   | Murs vers EANC 10 cm | 8,5 m <sup>2</sup>  |
|  | M06   | Murs vers EANC 23 cm | 20,1 m <sup>2</sup> |
|  | M07   | Murs vers cave       | 1,6 m <sup>2</sup>  |
|  | M08   | Murs vers voisin     | 14,2 m <sup>2</sup> |
|  | M09   | Cloison vers grenier | 15,3 m <sup>2</sup> |
|  |  | P01                  | Sol sur cave        |

suite →




## Descriptions et recommandations -4-





### Pertes par les parois - suite

Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.

| Type   | Dénomination | Surface                       | Justification   |
|--|--------------|-------------------------------|---|
|  | F05          | Châssis bois SV               | Simple vitrage - ( $U_g = 5,7 \text{ W/m}^2.K$ )<br>Châssis bois                                      |
|  | F06          | Porte bois 1/4 SV vers EANC   | Simple vitrage - ( $U_g = 5,7 \text{ W/m}^2.K$ )<br>Panneau non isolé non métallique<br>Aucun châssis |
|  | F07          | Châssis bois SV vers EANC     | Simple vitrage - ( $U_g = 5,7 \text{ W/m}^2.K$ )<br>Châssis bois                                      |
|  | F08          | Blocs de verre                | Bloc de verre - ( $U_g = 3,5 \text{ W/m}^2.K$ )<br>Aucun châssis                                      |
|  | F09          | Porte vers grenier            | Panneau non isolé non métallique<br>Aucun châssis   |
|  | F10          | Porte vers cave               | Simple vitrage - ( $U_g = 5,7 \text{ W/m}^2.K$ )<br>Panneau non isolé non métallique<br>Aucun châssis |
|  | F11          | Châssis bois 1/4 SV vers cave | Simple vitrage - ( $U_g = 5,7 \text{ W/m}^2.K$ )<br>Panneau non isolé non métallique<br>Aucun châssis |
|  | F12          | Verrière vers combles         | Simple vitrage - ( $U_g = 5,7 \text{ W/m}^2.K$ )<br>Châssis bois                                      |

### ⑤ Parois dont la présence d'isolation est inconnue

Recommandations : à isoler (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).

|   |     |                    |                     |  |
|---|-----|--------------------|---------------------|--|
|  | T03 | Mansarde arrière   | 3,3 m <sup>2</sup>  | La finition intérieure et la finition extérieure ne permettent pas de déterminer visuellement la présence ou l'absence d'isolation dans la mansarde. Absence d'isolation dans le grenier.  |
|   | T04 | Plate-forme annexe | 20,6 m <sup>2</sup> | La finition de la plate-forme couvrant l'annexe arrière ne permet pas de vérifier la présence ou l'absence d'isolation dans la paroi.  |
|  | M03 | Mansarde avant     | 8,7 m <sup>2</sup>  | La paroi intérieure étant verticale, la mansarde est assimilée à un mur. La finition ne permet pas de vérifier la présence ou l'absence d'isolation puisque l'extérieur de la paroi n'est pas accessible et non démontable.<br>Par déduction de l'inclinaison de la mansarde à l'épaisseur totale, l'épaisseur de l'élément intérieur doit se situer autour de 10 à 15 cm. |


suite →

## Descriptions et recommandations -5-



### Pertes par les parois - suite

*Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.*

| Type  | Dénomination | Surface             | Justification       |   |
|---|--------------|---------------------|---------------------|---|
|  | P02          | Escalier sur cave   | 2,9 m <sup>2</sup>  | La finition de la paroi ne permet pas de déterminer sa composition exacte.                            |
|   | P03          | Sol sur terre-plein | 60,1 m <sup>2</sup> | Par définition, la finition carrelée ne permet pas de vérifier la présence d'isolation dans la paroi. |

### Commentaire du certificateur

Le certificateur n'a pas constaté la présence d'isolation dans le bâtiment.

T03 : Mansarde arrière.

La finition intérieure et la finition extérieure ne permettent pas de déterminer visuellement la présence ou l'absence d'isolation dans la mansarde. Absence d'isolation dans le grenier.

T04 : Plate-forme annexe.

La finition de la plate-forme couvrant l'annexe arrière ne permet pas de vérifier la présence ou l'absence d'isolation dans la paroi.

T05 : Plafonds sur annexes

Il existe un espace communiquant avec la remise arrière entre la finition du plafonds et la plate-forme zinc. L'espace étant supérieur à 30 cm, il est assimilé à un espace adjacent non chauffé.

Par la remise arrière, il est possible de passer la main par dessus les plafonds. Le certificateur a pu toucher de la laine minérale. Il n'est pas possible de déterminer l'épaisseur d'isolation car non accessible.

M03 : Mansarde avant.

La paroi intérieure étant verticale, la mansarde est assimilée à un mur. La finition ne permet pas de vérifier la présence ou l'absence d'isolation puisque l'extérieur de la paroi n'est pas accessible et non démontable.

Par déduction de l'inclinaison de la mansarde à l'épaisseur totale, l'épaisseur de l'élément intérieur doit se situer autour de 10 à 15 cm.

## Descriptions et recommandations -6-



### Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est réduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

Non : valeur par défaut : 12 m<sup>3</sup>/h.m<sup>2</sup>

Oui

**Recommandations :** L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements ...) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.



### Pertes par ventilation

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur.

Votre logement n'est équipé que d'un système de ventilation partiel ou très partiel (voir plus loin).

En complément de ce système, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont comptabilisées.

| Système D avec récupération de chaleur                                  | Ventilation à la demande  | Preuves acceptables caractérisant la qualité d'exécution                |
|---|---|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Non<br><input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non<br><input type="checkbox"/> Oui | <input checked="" type="checkbox"/> Non<br><input type="checkbox"/> Oui |
| Diminution globale des pertes de ventilation                            |   | 0 %   |

### Descriptions et recommandations -7-

#### Performance des installations de chauffage



**65 %**

**Rendement global**  
 en énergie  
 primaire



#### Installation de chauffage central

|                     |   |
|---------------------|---|
| Production          | Chaudière, mazout, non à condensation, absence de label reconnu, date de fabrication : après 1990, régulée en T° variable (thermostat d'ambiance commandant le brûleur) |
| Distribution        | Plus de 20 m de conduites non-isolées traversant des espaces non chauffés   |
| Emission/régulation | Radiateurs, convecteurs ou ventilo-convecteurs, avec vannes thermostatiques<br>Présence d'un thermostat d'ambiance  |

#### Recommandations :

Le certificateur a constaté que des conduites de chauffage situées en dehors des locaux chauffés ne sont pas isolées. Il est recommandé de les isoler afin d'éviter des déperditions de chaleur inutiles.

#### Commentaire du certificateur

L'habitation est chauffée par une chaudière mazout située en cave. Les étages ne sont pas munis de radiateurs, ni de corps de chauffe. Le convecteur électrique mobile est ignoré. Le poêle de l'annexe est ignoré en présence de chauffage central.

La chaudière est commandée par le thermostat.

Des canalisations non isolées circulent dans la véranda considérée hors volume protégé.



### Descriptions et recommandations -8-

#### Performance des installations d'eau chaude sanitaire



**54 %**

**Rendement global**  
en énergie  
primaire



#### Installation d'eau chaude sanitaire

Production : Chauffe-eau instantané, gaz naturel, fabriqué avant 2016


Distribution : Bain ou douche, entre 1 et 5 m de conduite  
Evier de cuisine, entre 5 et 15 m de conduite

Recommandations : aucune

#### Commentaire du certificateur

L'eau chaude sanitaire est produite par un chauffe-eau gaz situé dans la salle de bains.

## Descriptions et recommandations -9-

| Système de ventilation |   |         |           |         |
|------------------------|---|---------|-----------|---------|
| absent                 | <br>très partiel | partiel | incomplet | complet |



### Système de ventilation

#### N'oubliez pas la ventilation !

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement.

Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

| Locaux secs       | Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM) | Locaux humides | Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM) |
|-------------------|---|----------------|---|
| Séjour            | aucun   | Salle de bains | aucun   |
| Chambre 1 avant   | aucun   | WC             | OER   |
| Chambre 2 arrière | aucun   | Cuisine        | aucun   |
| Chambre 3 combles | aucun   |                |   |

Selon les relevés effectués par le certificateur, seules des ouvertures d'évacuation de l'air vicié sont présentes dans le logement. Le système de ventilation n'est donc pas conforme aux règles de bonne pratique.

**Recommandation :** La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet.

Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).

#### Commentaire du certificateur

Il n'existe pas de dispositif de ventilation conforme dans l'immeuble.

Absence d'aérateurs dans les locaux dits secs, il n'existe qu'un extracteur naturel dans le WC mais insuffisant. Une hotte, un châssis ouvrant, un orifice non réglable ne sont pas considérés comme des dispositifs de ventilation conformes.

Descriptions et recommandations -10-

Utilisation d'énergies renouvelables

sol. therm.

sol. photovolt.

biomasse

pompe à chaleur

cogénération



**Installation solaire thermique**

NÉANT



**Installation solaire photovoltaïque**

NÉANT



**Biomasse**

NÉANT



**PAC Pompe à chaleur**

NÉANT



**Unité de cogénération**

NÉANT



## Impact sur l'environnement

Le CO<sub>2</sub> est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO<sub>2</sub>.

|  |  |
|--|--|
| Émission annuelle de CO <sub>2</sub> du logement | 17 310 kg CO <sub>2</sub> /an              |
| Surface de plancher chauffée                     | 146 m <sup>2</sup>                         |
| Émissions spécifiques de CO <sub>2</sub>         | 119 kg CO <sub>2</sub> /m <sup>2</sup> .an |

1000 kg de CO<sub>2</sub> équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

## Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un **audit logement** mis en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier.

L'audit logement permet d'activer les primes habitation (voir ci-dessous).

Le certificat PEB peut servir de base à un audit logement.



## Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via :  
- un certificateur PEB  
- les guichets de l'énergie  
- le site portail <http://energie.wallonie.be>

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- la liste des certificateurs agréés;
- les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

## Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT

Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 235 € TVA comprise



## Descriptif complémentaire -1-

### Enveloppe



### Systèmes



## Descriptif complémentaire -2-

### Commentaire du certificateur

La situation considérée est celle le jour de la visite de l'immeuble. Toute mesure destinée à améliorer l'isolation de l'immeuble est conseillée.

De façon générale, privilégier l'amélioration de la performance de l'enveloppe avant la performance des systèmes. Limiter l'isolation en périphérie du volume protégé. Isoler les parois séparant les pièces habitées des locaux non habités et hors volume chauffé.

Si possible, privilégier les isolants naturels et biosourcés.

Privilégier une isolation des murs par l'extérieur lorsque la situation esthétique, urbanistique et technique le permet.

Dans le cas d'une isolation par l'intérieur, veiller à garantir la continuité de l'isolation (murs de refends, planchers, etc) et à éviter les ponts thermiques.

Ne pas oublier de garantir la continuité entre l'isolation et les profils des châssis.

Placer des membranes d'étanchéité à l'air en périphérie de ces châssis.

Remplacer la couverture de toiture et placer une sous-toiture étanche.

Isoler les plafonds et toitures inclinées selon intention d'aménager ou d'occuper les combles. Ne pas oublier de placer un frein-vapeur continu côté "chaud" et à assurer les jonctions étanches entre les membranes pare-vapeur. Exécuter un retour du pare-vapeur sur les maçonneries par bande adhésive ou colle adaptée.

Toujours protéger l'isolation contre infiltration d'eau.

Placer des châssis PVC ou alu avec coupure thermique munis de vitrage Ug : 1.0 voire 0.7 et disposant de vitrage solaire côté Sud et Sud Ouest pour ceux qui n'en sont pas équipés.

Isoler le sol dans le cas du remplacement du carrelage et si techniquement faisable.

Isoler les plafonds des caves.

Isoler les parois de la cage d'escalier vers cave et vers grenier.

Installation une pompe à chaleur ou une chaudière à condensation régulée en température glissante par sonde extérieure et thermostat ou une chaudière biomasse dimensionnée par entreprise spécialisée.

Attention, l'installation d'une pompe à chaleur implique une isolation performante de l'habitation.

Produire l'eau chaude sanitaire par un boiler thermodynamique.

Éviter toute production à l'électricité pénalisant et néfaste pour la planète (1kwh consommé = 2.5 kwh produit en centrale d'où impact polluant par centrales thermiques).

Installer un système de ventilation double flux ou simple flux centralisé de type avec détecteurs du degré d'hygrométrie dans les pièces humides.

Équilibrer les débits et veiller au bon rendement du système de ventilation (affaire de spécialiste).

La ventilation est primordiale pour permettre renouvellement de l'air vicié.



Certificat de Performance Énergétique (PEB)  
**Bâtiment résidentiel existant**

Numéro : 20240822005496

Établi le : 22/08/2024

Validité maximale : 22/08/2034



Wallonie

### Descriptif complémentaire -3-

Toutes les investigations ont été faites sans démontage destructif.

Le certificat PEB n'évalue pas l'état de salubrité d'un immeuble et des isolations placées.

Le certificat PEB n'est pas un rapport d'expertise destiné à déceler des malfaçons.

Le certificat PEB n'évalue pas l'état de fonctionnement, de sécurité et de salubrité des systèmes installés.

Le certificat PEB n'évalue pas la conformité des systèmes installés.

Le certificat PEB n'évalue pas la qualité de mise en oeuvre des isolants, systèmes installés, etc